ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 17335

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les inquiétudes exprimées par les mutuelles d'assurance à la suite de la décision de la Commission européenne de poursuivre l'Etat français devant la cour de justice de l'Union européenne en raison de la non-transposition dans le code de la mutualité des directives assurances. Il lui demande, en raison des préoccupations exprimées, de lui indiquer la position duGouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la saisine de la Cour de justice des communautés européennes par la Commission sur le dossier de la mutualité. Comme le sait l'honorable parlementaire, les directives 92/49/CEE et 92/96/CEE, dites troisièmes directives assurance devaient être transposées avant le 31 décembre 1993. En France, ces directives s'appliquent non seulement aux entreprises d'assurance mais aussi aux institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale et aux mutuelles régies par le code de la mutualité. La France a transposé les directives pour les entreprises relevant du code des assurances et du code de la sécurité sociale. La transposition au secteur mutualiste n'a, par contre, pas encore eu lieu à ce jour, ce qui explique que la Commission ait engagé une procédure contentieuse. Afin de dégager une solution permettant de respecter nos obligations communautaires tout en prenant précisément en compte les spécificités des mutuelles, le Premier ministre a décidé de confier une mission à M. Michel Rocard, ancien Premier ministre et député européen.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17335
Rubrique : Économie sociale
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4053
Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6520